



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règlement général et Règlement FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règlement. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.2 Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, en particulier des tPE, il convient de soutenir leurs investissements numériques.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat datant de 2017 (« Usages et besoins des entreprises artisanales en matière de numérique »), 16 % des entreprises réunionnaises possèdent un site internet contre 50 % en métropole et seuls 2 % vendent en ligne.

La crise sanitaire sans précédent qui a touché particulièrement les TPE a renforcé encore la pertinence du soutien de leurs projets digitaux. Cette action vise donc à les inciter à saisir les opportunités liées au numérique. Elle leur permettra de diversifier leurs canaux de vente, de poursuivre leurs activités tout en limitant les déplacements de la population (vente en ligne, réseaux sociaux etc.) et d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la sécurisation de leurs données.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Directement, cette action contribue par la transformation digitale, à augmenter les chiffres d'affaires des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

Indirectement, de façon très significative, cette action contribue à maintenir et créer de l'emploi dans le secteur numérique (TIC) car il procure un important volume d'affaires aux prestataires numériques dans la création de sites internet et dans les autres métiers numérique (community management, sécurisation des données notamment).

3. Résultats escomptés

Cette action a principalement pour objectif de permettre aux petites entreprises (artisans, commerçants, ...) de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant par exemple la diversification des canaux de vente.

La prise en charge partielle du coût supporté par l'entreprise pour mettre en place son projet digital lui permettra de ne pas dégrader une situation financière déjà très affectée par la crise.

Les retombées escomptées de cette aide seraient tant pour les bénéficiaires directs que pour les bénéficiaires indirects (prestataires numériques) :

- le maintien ou l'augmentation du CA (comparaison du CA avant et après la réalisation des projets).
- la préservation ou la création d'emplois.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets liés à la stratégie digitale de l'entreprise : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

Compte tenu de la quantité significative des demandes à instruire et de la nécessité de simplifier les procédures de gestion, La Région Réunion assurera le portage financier des aides aux entreprises et leur instruction individuelle, et déposera auprès du Guichet Unique FEDER un dossier de demande globale.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention FEDER sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide mentionnant et définissant le soutien du FEDER. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Finalités : L'aide a pour objectif de relancer l'activité des entreprises dans un contexte de crise économique

L'aide a principalement pour objectif de permettre aux très petites entreprises (artisans, commerçants, ...) et associations de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant, par exemple la diversification des canaux de vente.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Les dépenses financées correspondent à des prestations de service ou à des forfaits lorsqu'il s'agit d'abonnements, en lien avec les projets suivants :

- Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers :

- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale
- Création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne ou de click and collect , référencement naturel (SEO), abonnement forfaitaire à une place de marché, développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management), développement d'une application mobile ...

- Projets liés à la sécurité informatique :

- audits de sécurité, tests d'intrusion
- prestations de sécurisation des sites Internet
- prestations de sécurisation des données : conformité RGPD, correction des failles ou exploits, assistance à la création de VPN, prestation de sauvegarde des données.

- Entreprises éligibles :

- Entreprises au sens communautaire de moins de 20 salariés (TPE) y compris les entreprises sans salarié, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers de La Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion pour les associations.
 - Pour les entreprises de 0 à 9 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
 - Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur plafonné à 1 000 000 d'euros.
- Professions libérales non réglementées ou assimilées, domiciliées à la Réunion, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
- Associations de moins de 10 salariés, domiciliés à la Réunion.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

- Autres conditions d'éligibilité :

- Le gérant et/ou associé majoritaire de plusieurs entreprises ne pourra déposer qu'une demande au maximum au cours de la même année calendaire,
- Une entreprise ne pourra bénéficier du chèque numérique qu'une fois par année calendaire et toute nouvelle demande devra obligatoirement porter sur une ou des actions différentes

- Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées : secteur d'activités exclus ou en fonction de la taille de l'entreprise....

- Entreprises de 0 à 9 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises de 10 à 19 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 000 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 20 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture
- Professions libérales et leur groupement (SELARL, SCM) qui relèvent d'un ordre professionnel ou assimilé qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien-dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte, mandataire agréé auprès des tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice,...).
- Les entreprises du secteur numérique sont inéligibles. L'appréciation de l'activité numérique de l'entreprise se fera à la fois sur l'examen de son code APE (à partir de la liste définie en annexe) et sur son activité réelle (à partir de l'examen de son K-Bis et de toute pièce probante).
- Il ne devra avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et le prestataire de services numérique (Exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).



FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CV4 – Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	4 M€	x Non

La valeur cible ne concerne que la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

• Dépenses retenues spécifiquement :

- prestations de services en lien direct avec le projet

• Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA
- Achat de matériel
- Achat de licences de logiciels de gestion interne ou spécifique métier
- Développement d'applications de gestion interne (intranet, ...)
- Logiciels métiers spécifiques à un secteur d'activités
- Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires...)
- Dépenses de publicité en ligne, de campagnes payantes (SEA)
- Prestations réalisées par des entreprises domiciliés hors de l'Union Européenne.
- Prestations réglées en espèces.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande dématérialisé sur la base d'un formulaire type de demande de subvention FEDER accompagné des pièces justificatives.

Dossier de demande globale porté parla Région.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 31/06/2023.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Réaliser un diagnostic digital par un conseiller numérique.

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le co-financier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

• Taux de subvention :

80 % pour les entreprises de zéro à 9 salariés
50 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés

• Plafond de subvention :

Pour les entreprises de zéro à 9 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 3200 € (4000 euros de dépenses)



FICHE ACTION

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

Le montant des subventions seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1 200 €
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-chartre graphique,) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1 000 €
- abonnement à un marketplace 1 000 €

Pour les entreprises de 10 à 19 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 2 000 € (4000 € de dépenses)

Les dépenses seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1 200 €
- Création d'un site marchand : 2 000 €
- Chat Bot : 2 000 €
- Développement d'application mobile : 2 000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1 000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-chartre graphique,) : 2 000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1 000 €
- abonnement à un marketplace 1 000 €

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	100 %		
Dépenses totales	70 %		30 %



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

- Services consultés : Néant

- Comité technique :

Transmission au Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la liste des entreprises bénéficiaires et des subventions attribuées.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers pour les entreprises :

Plateforme dématérialisée

- Lieu de dépôt des dossiers pour la Région :

Guichet Unique des Entreprises et du Développement Touristique (GU EDT)

- Où se renseigner ?

Direction de l'innovation et du Développement Numérique (DIDN)

Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Au niveau de chaque entreprise : Direction de l'innovation et du Développement Numérique

Au niveau du dossier global : Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règlement Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règlement Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règlement Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Annexe 1 : Liste des codes APE des entreprises relevant du secteur du numériques et inéligible à l'action

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

- 18.2 Reproduction d'enregistrements.
- 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.
- 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- 26.3 Fabrication d'équipements de communication.
- 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.
- 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques.
- 58.2 Édition de logiciels.
- 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.
- 60. Programmation et diffusion.
- 61. Télécommunications.
- 62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.
- 82.2 Activités de centres d'appels.
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.